

**Commune de GIGONDAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;**

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE
Excusé (e) Pouvoir(s) :	Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025\_41

**CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA COMMUNE  
AVEC LA COVE**

**Vu** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

**Vu** la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la délibération n° 95-19 du 30 septembre 2019 concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans ;

**Considérant** que très peu de données techniques sur les réseaux d'eaux pluviales sont disponibles dans les communes, et quasiment pas de données financières sur les dépenses passées relatives à ces réseaux ;

**Considérant** dès lors qu'il n'a pas été possible de réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31 décembre 2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines de l'exercice de cette compétence communale sur le territoire des 25 communes, puis de mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement ce service dès lors le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** le projet de réalisation d'un schéma directeur pluvial à l'échelle intercommunal, porté par la Cove et qui, lorsqu'il sera achevé, permettra le service ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025\_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025  
Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Considérant** que dans l'intervalle, pour la meilleure gestion du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de renouveler les conventions passées avec les communes ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CoVe n°204-23 en date du 18 décembre 2023, proposant à la commune la conclusion d'une convention en ce sens ;

**Entendu le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions, 2 contre, 7 pour (+ 3 pouvoirs)) décide :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à conclure avec la CoVe pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Céline DRUT



Le Maire,  
Michel MEFFRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20250612-D2025\_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Publication : 16/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

